

La liste officielle du mobilier pour un logement meublé

Il n'existe pas de définition précise du mobilier que l'on doit retrouver dans un logement meublé. L'ameublement d'un bien laisse souvent place à différentes interprétations en fonction des propriétaires, laissant apparaître des différences importantes d'une location à une autre. Cependant, depuis le décret du 05 août 2015 de Sylvia Pinel, il existe une **liste du mobilier et équipements obligatoires** afin d'assurer au locataire le minimum pour vivre. Est dit logement meublé "*un logement décent équipé d'un mobilier en nombre et en qualité suffisants pour permettre au locataire d'y dormir, manger et vivre convenablement au regard des exigences de la vie courante*". On retrouve donc dans cette liste :

- Literie comprenant couette ou couverture ;
- Dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher ;
- Plaques de cuisson ;
- Four ou four à micro-ondes ;
- Réfrigérateur et congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à - 6 °C ;
- Vaisselle nécessaire à la prise des repas ;
- Ustensiles de cuisine ;
- Table et sièges ;
- Étagères de rangement ;
- Luminaires ;
- Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



Literie comprenant couette ou couverture.



Tables et sièges.



Dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambres à coucher.



Étagères de rangement.



Plaques de cuisson.



Luminaires.



Vaisselle nécessaire à la prise des repas.



Ustensiles de cuisine.



Four ou four à micro-ondes.



Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement.



Réfrigérateur.